

**DECISION N° DA17-057**

**fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission d'information et de sélection d'appel à projet pour la création d'un Dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement dans le département de la Nièvre**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;
- VU** la décision n° 2017-015 en date du 1er juin 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU** la décision n°DA16-86 du 12 octobre 2016 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDERANT** la proposition de la commission spécialisée "prise en charge et accompagnement médico-sociaux" de la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie désignant des représentants d'usagers ;

**CONSIDERANT** les propositions des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux sur saisine de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, des représentants des organismes gestionnaires ;

**CONSIDERANT** les propositions de désignation des personnes qualifiées, des représentants des usagers, des personnels de l'ARS, siégeant avec voix consultative ayant compétence ou expertise dans le domaine de l'appel à projet ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie ;

DECIDE :

**Article 1 :**

1 – la commission de sélection d'appel à projet est présidée par :

**Monsieur le Directeur Général** de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant

**Elle est composée des membres suivants :**

2 – trois représentants de l'Agence avec voix délibérative désignés par la Directeur général

**Madame la Directrice de l'Autonomie**  
ou son représentant

**Monsieur le Directeur de l'Animation Territoriale**  
ou son représentant

**Madame la cheffe du Département Appui au pilotage et à la performance**  
ou son représentant

3 – quatre représentants d'usagers avec voix délibérative :

**Représentant d'associations de personnes handicapées**

*Titulaires*

**Mme GARNIER GALIMARD Christine**  
Présidente de l'Union régionale Autisme  
France

**Mme CHARLES Michelle**  
URAPEI Franche-Comté

*Suppléants*

**M. COULON Guy**  
CDCPH du Jura

**M. JENTZER Serge**  
CDCPH de la Nièvre

**Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées**

*Titulaires*

**M. PERRIER Gérard**  
Vice-Président Générations Mouvement « Les  
Aînés Ruraux »

*Suppléants*

**M. MEROTTO Francesco**  
CODERPA du Territoire de Belfort

**Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques**

*Titulaires*

**Mme Eliane VUJANOVIC**  
Association nationale de prévention en  
alcoologie et addictologie (ANPAA) de Côte  
d'Or

*Suppléants*

**Néant**

4 – deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil avec voix consultative :

**Titulaires**

**Mme RELLAND Sévena**  
FHF – Déléguée régionale adjointe

**M. BARBON Thierry**  
FEHAP – Délégué régional adjoint

**Suppléants**

**M. ROBERT Jean-François**  
URIOPSS Bourgogne-Franche-Comté

**M. WATTECAMPS Philippe**  
SYNERPA – Directeur EHPAD Mémoire de Bourgogne

**Article 2 :**

La composition de la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Directeur Général de l'ARS est complétée conformément à l'article R313-1-III-2° à 4° par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

Deux personnes qualifiées

**M. PINOIT Jean-Michel**  
Médecin référent du CRA de Bourgogne

**Mme DUCHEMIN Marie Pierre**  
Directrice de la Maison départementale pour personnes handicapées (MDPH) de la Nièvre

Un représentant d'usagers

**M. CART TANNEUR Didier**  
Autisme et TED 89

Deux représentants de l'ARS

**Mme GRONDIN Eloïse**  
Référente 3ème Plan Autisme

**Monsieur HEITZ Jean-Sébastien**  
Responsable adjoint du Département Offre Personnes Handicapées

**Article 3 :**

Le mandat des membres désignés à l'article 2 vaut uniquement pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet relatif à la création d'un Dispositif d'appui aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des adultes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement dans le département de la Nièvre.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification auprès du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, après sa date de publication.

**Article 5 :**

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 14 septembre 2017

Le Directeur Général



Pierre PRIBILE